



Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023

Convocation du 04 octobre 2023

L'an Deux Mil vingt-trois le 11 Octobre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre Larrieu, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - S. CLOUPET - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

I. DUBOIS a donné pouvoir à M. MACON - P. GOMEZ a donné pouvoir à E. JACQUAND - M.A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU - V. PEYROL a donné pouvoir à A. MARTIN - J. LIENHARDT a donné pouvoir à S. BAUDIN

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 Juillet 2023 1
2. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} Janvier 2024 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 2
3. Concession de service public pour l'exploitaiton et l'entretien du Cinéma « JEAN PERRIN » A Villars les Dombes : approbation des modalités financières.....3
4. Projet HAISSOR - Déclassement d'emprises foncières, parcelle non cadastrée « rue Gaston Ramon » et parcelle cadastrée BO422 4
5. Approbation de l'avenant n°4 a la convention de constitution du service unifie ads pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs a l'occupation et a l'utilisation du sol et de ses annexes et signature de la convention ads type communale 5
6. Rapport prix et qualité du service de l'assainissement collectif 2022..... 8
7. Délibération Modificative n°2 Budget principal 8
8. Decisions du Maire 10
9. Désignation des élus à la commission municipale de suivi du dossier de construction du Centre Social 9
10. Informations diverses10
11. Questions Orales11

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Voir le compte rendu de la dernière séance.

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 11 Octobre 2023

2 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Eric Jacquand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 106 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu l'avis favorable de Mme la responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon sur Chalaronne en date du 13 Juillet 2023, ci-annexé,

Il est exposé que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES, son budget principal et budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est engagée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, la commune de Villars les Dombes décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

En matière budgétaire à

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, qui sera rédigé ultérieurement. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- Rattachement des charges et des produits

- Amortissements Subvention versée

- Règles en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement / crédits de paiement)

- L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP). Les modalités



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 11 Octobre 2023

d'utilisation seront définies dans le règlement budgétaire et financier.

- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable, dans la logique d'une approche par les enjeux, la commune propose de déroger, par une délibération à venir, à la règle de l'amortissement au prorata temporis des nouvelles immobilisations mises en service, pour la catégorie des biens de faible valeur, définis, pour la commune de Villars les Dombes par un coût unitaire inférieur au seuil de 500€ HT soit 600€ TTC. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou mise en service.

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Villars les Dombes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte**, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Villars les Dombes, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitres, avec présentation fonctionnelle croisée, à compter du 1^{er} Janvier 2024
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2024, à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne et à la Préfecture de l'Ain.

3 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU CINEMA « JEAN PERRIN » A VILLARS LES DOMBES : APPROBATION DES MODALITES FINANCIERES

Rapporteur : François Maréchal

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2251-4 du Code général des collectivités territoriales



Vu la délibération n°202301D001 en date du 10 Janvier 2023 approuvant le choix du concessionnaire et l'approbation du contrat de concession pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} Février 2023,

Considérant la demande des Services de la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne lors de l'émission des versements des subventions pour contrainte de service public prévues au contrat de délégation de Service Public couvrant la période du 1^{er} Février 2019 au 31 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération en approuvant les modalités financières contractuelles relatives au versement d'une subvention annuelle de 40 000 € pour contrainte de service public, conformément aux dispositions de la loi n°92-651 du 13 Juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographique dite Loi SUEUR, codifiée à l'Article L.2251-4 du Code Général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités financières comportant notamment le versement d'une subvention annuelle de 40 000 € au délégataire pour contrainte de service public, conformément aux dispositions de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques dite loi SUEUR, codifiée à l'article L.2251-4 du Code général des collectivités territoriales

4 PROJET HAISSOR - DECLASSEMENT D'EMPRISES FONCIERES, PARCELLE NON CADASTREE « RUE GASTON RAMON » ET PARCELLE CADASTREE BO422

Rapporteur : Pierre LARRIEU

Par délibération n°202211D062 en date du 29 Novembre 2022, et n° 202305D034 du 30 Mai 2023, le Conseil Municipal de VILLARS LES Dombes a acté du principe de désaffectation de 446 m² de la rue Gaston Ramon pour les besoins de construction du projet Haissor, et autorisé l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la procédure de déclassement des emprises foncières concernées par le projet d'aménagement, à savoir la parcelle BO 422 propriété communale et une partie de l'emprise de la Rue Gaston Ramon située entre les deux parcelles BO 421 et BO 0061 propriété de Dynacité.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 24 juillet au mercredi 9 août 2023, et à son terme le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement sous la réserve suivante :

- « Que cette parcelle garde son caractère de voirie et qu'une réflexion soit menée par DYNACITÉ avant la finalisation du projet HAISSOR, pour envisager une sortie des véhicules vers le chemin de Montrottier, réservée uniquement aux habitants des bâtiments du projet HAISSOR et de l'immeuble « Les Renoncules » (voie privée), afin d'alléger la circulation de la rue Gaston Ramon NORD et de désenclaver les parcelles du projet HAISSOR. »



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 11 Octobre 2023

Il est proposé de répondre favorablement à cette réserve.

Le commissaire enquêteur a émis par ailleurs des recommandations relatives à l'élaboration d'un schéma directeur de la circulation et du stationnement, à la gestion des eaux pluviales et à la programmation d'une réunion publique dans le courant du 4^{ème} trimestre de l'année 2023.

Aussi, il est proposé de constater le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BO 422 et de l'emprise foncière d'environ 446 m² à détacher de la parcelle non cadastrée constituant la rue Gaston Ramon.

S.ROGNARD *il s'agit d'une voix à double sens ?*

P.LARRIEU *oui mais le double sens est réservé uniquement aux riverains, il y aura une signalisation en ce sens.*

S.ROGNARD *il faut s'attendre à ce que les gens ne le respectent pas et qu'ils empruntent cette rue comme un raccourci.*

P.LARRIEU *et bien dans ce cas-là il faudra verbaliser.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de répondre favorablement à la réserve émise par le commissaire enquêteur et, suite à sa désaffectation, décline du domaine public communal la parcelle cadastrée BO 422 et l'emprise foncière d'environ 446 m² à détacher de la parcelle non cadastrée constituant la rue Gaston Ramon.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour la signature de tous documents se rapportant à la présente.

5 APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU SERVICE UNIFIE ADS POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL ET DE SES ANNEXES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ADS TYPE COMMUNALE

Rapporteur : François MARECHAL

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes du territoire sont en mesure de recevoir les dossiers d'autorisation du droit du sol (ADS) par voie électronique et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'assurer également l'instruction sous forme dématérialisée (article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Elan).

A cette fin, les collectivités et centres instructeurs à qui les communes ont confié cette instruction, disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette évolution de l'application du droit des sols nécessite une réorganisation du service ADS unifié qui a fait le choix d'une instruction dématérialisée totale des autorisations d'urbanisme (hors exceptions) à compter du 1er janvier 2023.



Conseil municipal du 11 Octobre 2023

Pour ce faire, le COPIL du service ADS réuni le 12 décembre 2022 propose une mise à jour de la convention constitutive du service ADS unifié et de ses annexes, sous forme d'avenant n°4, pour les articles 2, 4, 6, 9, 11, 14 et 16 qui redéfinit les missions et obligations incombant au service ADS unifié et aux communes en intégrant les évolutions législatives et réglementaires du droit des sols.

Il permet également d'apporter des précisions sur les missions d'assistance téléphonique et de conseil proposées par le service ADS Unifié. D'autre part, le service ADS a pu constater pour l'année 2022, une baisse du volume de dossiers qu'il instruit notamment pour les communes de la CCD.

Toutefois, ce volume reste encore supérieur au volume de référence par agent défini par le Comité de Pilotage.

Cette évolution du volume de dossiers instruits par le service ADS unifié entraîne une diminution des recettes de fonctionnement alors que les dépenses de fonctionnement du budget annexe du service ADS augmentent chaque année depuis la création du service en 2015 (charges salariales, charges de structure et de fonctionnement).

L'examen des résultats de l'exercice 2022 montre que les recettes de fonctionnement ne suffisent plus aujourd'hui à financer le fonctionnement du service ADS : un rééquilibrage des recettes de fonctionnement s'avère nécessaire en faisant évoluer la clé de répartition actuelle définissant la méthode de détermination du coût unitaire des actes, inchangée depuis 2017.

Pour rappel, les recettes de fonctionnement sont calculées à partir de la clé de répartition de l'annexe n°3 de la convention initiale du service ADS unifié.

L'expérience de l'instruction montre que certains actes comme les permis de construire agricoles et les permis de construire industriels, commerciaux ou artisanaux ne sont pas distingués dans la grille tarifaire de la clé de répartition, alors que leur temps d'instruction est plus important que celui des permis de construire pour maison individuelle.

De plus, le coefficient de complexité de l'instruction affecté à chaque nature d'acte (du certificat d'urbanisme au permis d'aménager) prenant comme référence les permis de construire pour maison individuelle, ne correspond plus au degré de complexité de certains actes, notamment les Cub, les DP division, les permis de construire agricoles, les permis de construire industriels, commerciaux, artisanaux et les permis d'aménager.

Le COPIL réuni le 12 décembre 2022 propose un rééquilibrage du budget du service ADS unifié par une actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS (tableau ci-après) comprenant :

- Une augmentation de 5% de la part fixe qui n'a pas évolué depuis 2017 (droit d'entrée et participation par habitant) prise en charge par les deux EPCI,
- La distinction des permis agricoles et des permis artisanaux, commerciaux et industriels affectés d'un coefficient correspondant à leur niveau de complexité,
- Une évolution du coefficient de complexité pour chaque type d'acte,
- Un rééquilibrage du tarif de référence des permis de construire pour maison individuelle à 160 euros (ancien tarif de 134 euros) et en conséquence, l'évolution induite du tarif de tous les types actes calculé en rapport avec leur coefficient de complexité.



CLE DE REPARTITION

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5 %	229 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25 %	1,05 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs)	1		160€ /PCMI
		Coût permis de construire agricole	1,2		192€/PC
		Coût permis de construire en ZAC et zone artisanale et leur modificatif	1,3		208€/PC
		Coût unitaire par Cua	0,2		32 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		32 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,5		80 €/CUB
		Coût unitaire par DP DIVISION	0,8		128€/DP DIVISION
		Coût unitaire par DP	0,5		80 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et PC collectif et leurs modificatifs	2,5		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		32€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

La convention type communale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres, constituant l'annexe 1 de l'avenant n°4 de la convention constitutive du service ADS Unifié, a également été actualisée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°4 à la convention de constitution du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ainsi que ses annexes, portant sur l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS unifié par l'actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS,



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ADS type communale annexe de l'avenant n°4 de la convention de mise à disposition du service ADS, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

L'avenant n° 4 à la convention de constitution du service ADS unifié et ses annexes sont joints à la présente délibération.

6 RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Rapporteur : Eric Jacquand

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***S.BAUDIN** s'interroge sur le chiffre élevé concernant les réclamations qui est de 11 /1000 alors que la moyenne nationale n'est que de 4,93*

***P.LARRIEU** précise que ces chiffres concernent SUEZ sur l'assainissement, et non pas la SAUR pour l'eau potable, car pour la SAUR le taux de réclamations doit être bien supérieur à 11/1000 ! mais effectivement il faudrait connaitre quelle est la nature des réclamations, on essaiera d'apporter la réponse lors du prochain conseil*

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7 DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Eric Jacquand



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 11 Octobre 2023

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°2 , section fonctionnement et investissement, du budget principal de la Commune, selon les modalités

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Rémunérations	6 326.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 326.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391178-0 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	26 326.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	26 326.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 326.00 €	26 326.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-308-0 : ACQUISITION FONCIERE	116 177.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-230-4 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-240-8 : VOIRIES	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-256-4 : ACHAT DE MATERIEL DIVERS	0.00 €	24 409.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-226-8 : MATERIEL DE TRANSPORT	0.00 €	77 988.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-256-2 : ACHAT DE MATERIEL DIVERS	0.00 €	8 580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-313-8 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	125 177.00 €	125 177.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	125 177.00 €	125 177.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°2 du Budget principal de la Commune

8 DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

N° :

Date :

DEC 2303

Objet :

6/07/2023

DE VERSER au Centre Social Colibri la somme de 3 279.75 € au titre de l'aide aux familles, et 2 459.10 € au titre de fonctionnement du centre de loisirs pour le 1er trimestre 2023

D'AFFECTER la dépense au budget de l'exercice en cours, compte 6574.



DEC 2304 06/07/2023

DE VERSER au Centre Social Colibri la somme de 10 420 € au titre de l'aide aux familles, et 7 815 € au titre de fonctionnement du centre de loisirs pour le 2eme trimestre 2023

DEC2305 29/08/2023

D'AFFECTER la dépense au budget de l'exercice en cours, compte 6574.

L'acquisition d'un véhicule ISUZU 7.5 T pour un montant de 64 990,00 HT soit 77 988.00 euros TTC auprès de SA. BOGEY (74 Bonneville)

9 DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION MUNICIPALE DE SUIVI DU DOSSIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL
Rapporteur : Pierre LARRIEU

L'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de construction du Centre Social, il est proposé de constituer une commission de suivi de ce projet, en respectant le principe de représentation proportionnelle.

M. le Maire propose que la Commission soit composée de 8 membres conformément à la délibération du 16 Juin 2020, dont le Maire, Président.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission municipale de suivi du projet de construction du centre Social
- **DECIDE** que cette commission sera composée de 8 membres dont le Maire, Président,
- **DESIGNE** les élus suivants pour siéger dans cette commission :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| • Pierre LARRIEU, Président | • Amandine MARTIN |
| • Isabelle DUBOIS | • Agnès DUPERRIER |
| • Matthieu BIELOKOPYTOFF | • Patrice NOBLET |
| • Eric JACQUAND | • Christelle SEMINARA |

10 INFORMATIONS DIVERSES :

P. LARRIEU présente et explique la nouvelle programmation de fin de mandat à la suite des incidents que la commune a subi cet été, en raison de la tempête du 24 juillet et rappelle les éléments déclencheurs de ce changement de direction.

Conséquence de la tempête du 24 juillet :

- Dégâts sur la végétation, sur les toitures de la mairie et de la salle polyvalente, et du commerce Domino
- Mi-août, le problème du plafond de l'école élémentaire : problématique de charpente avec risque d'effondrement. Il a fallu sécuriser le périmètre, avec pour conséquence, la fermeture



du restaurant scolaire tout neuf, le déplacement de 3 classes de CP, la suppression de la bibliothèque scolaire, l'aménagement de la salle de musique, la salle ULYS et la création d'un nouvel espace de récréation.

Le restaurant scolaire a été déplacé provisoirement dans la salle polyvalente, les manifestations qui étaient programmées dans cette salle jusqu'au 31 septembre ont été maintenues et celles programmées à partir du 01 octobre ont été annulées ou déplacées.

Tous ces travaux représentent un impact budgétaire d'environ 900 000 €, il est impossible de maintenir la construction du centre social en l'état, avec un projet qui s'élève à 6 millions d'euros, plus une maîtrise d'œuvre à 2 millions d'euros. Il a fallu par conséquent, prendre des mesures et une réorientation politique des projets, et adapter ce nouveau plan pluriannuel d'investissement à l'intérêt général.

Il s'agit de réorienter les investissements, en faisant évoluer les projets immobiliers tout en gardant à l'esprit que le centre social doit continuer à fonctionner correctement avec de nouveaux locaux. La commune étant propriétaire du tènement voisin, la maison MARTIN, il est envisager de construire un bâtiment évolutif sur cette parcelle, extension du centre Social actuel.

D'autres opérations patrimoniales, qui finalement n'auraient pas pu être menées de façon satisfaisante si le projet du centre social avait été maintenu en l'état seront réalisées. Cette réorientation doit permettre de réaliser des opérations indispensables pour le patrimoine communal.

C'est aussi l'occasion d'anticiper de futurs besoins et d'envisager des actions sur des projets non prévus, comme la création de nouvelles classes scolaires compte tenu de la croissance des effectifs scolaires.

La remise en état du bâtiment scolaire est estimée à environ 400 000€.

Cela laisse également l'opportunité de prendre en compte les demandes des associations sportives, comme la demande d'une tribune pour le Rugby qui est en fédéral 2, et du foot qui a besoin d'un vestiaire. Le basket aurait également besoin d'une buvette.

Il y a aussi l'évolution du stationnement sur la commune (perte d'environ 20 places de stationnement due à la restructuration du collège), ce qui n'est pas négligeable pour le centre-ville.

Eventuellement, prévoir de positionner la Commune pour acquisition de la maison Guillard si celle-ci était en vente afin de ne pas laisser passer une telle opportunité.

Toute cette nouvelle programmation est le fruit d'un questionnement sur l'état du patrimoine communal.

Mr Larrieu présente l'inventaire du patrimoine communal en présentant le bâti.

11 QUESTIONS ORALES :

- Pour donner suite au fléchissement de la charpente du bâtiment annexe de l'école pouvez-vous nous en dire plus sur les conclusions des experts ainsi que sur le calendrier des travaux ?
P. LARRIEU: le bureau d'étude estime le retour à la normale à Pâques, et précise que l'expert de l'assurance passe demain.
- **Pouvez-vous nous indiquer un bilan du patrimoine de la commune et son état de vétusté ?** Présentation faite par M.LARRIEU dans la séance « Informations diverses »



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 11 Octobre 2023

- **Pouvez-vous nous indiquer si des solutions de replis ont été mises en place pour les associations villardoises ?**

P. LARRIEU rappelle que l'objectif est de libérer la salle polyvalente au plus tôt pour Pâques, en attendant, il a été fait l'acquisition de moquette plombée pour protéger les sols sportifs pour le gymnase ou la halle des sports ce qui permettra de gérer des événements majeurs. Il ne faut pas qu'il y ait de conflits d'usage, les salles de sport sont faites pour les sportifs, mais pourront être accueillies des événements particuliers (les conscrits...)

S. BAUDIN : il faut donc caler le calendrier sportif avec celui des manifestations ?

P. LARRIEU : il ne faut pas que ce soit tous les week-ends, car si l'on a invalidé toutes les manifestations, c'est à cause de la difficulté de mobiliser les services les week-ends, l'installation et la désinstallation et le nettoyage, cela sera décidé au cas par cas.

- **Un certain nombre de communes ont été retenues en l'état de catastrophe naturelle lié à la sécheresse de 2022 pouvez-vous nous indiquer si la commune pourrait être concernée par ce dispositif ?**

La demande de reconnaissance se fait sur la base d'une collecte de sinistres. 2 signalements sont parvenus en Mairie, dont un qui ne peut être associé à la sécheresse.

- **La loi d'accélération de production d'énergies renouvelables de mars 2023, qui permet aux collectivités de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, pouvez-vous nous dire si la commune souhaite définir des aides ?**

P. LARRIEU : Toutes les communes ont à définir ces zones d'accélération d'énergies, c'est l'art. 15 de la loi de mars 2023, c'est un outil de planification à fournir pour fin 2023, on va s'associer à la communauté de communes qui a lancé cette démarche suite à ma suggestion, à la dernière conférence des maires, car les petites communes n'ont pas vraiment compris cette problématique, et on a besoin de les accompagner. La bonne échelle est la communauté de communes pour réfléchir sur ces zones, faire passer le message et leur faire comprendre l'intérêt de définir ces zones-là.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 19h30.

E. JACQUAND souhaite remercier les services techniques pour leur efficacité, à la suite des dégâts provoqués par la tempête du 24 juillet 2023.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,

Michel MACON



Le Maire,

Pierre LARRIEU